CLUB

DE LORIENT

REGLEMENT INTERIEUR

1- GENERALITES

Le présent règlement intérieur est établi en référence à l'article 15 des statuts de l'Association « **CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION DE LORIENT »**. Lesdits statuts ont été déposés et enregistrés par la Sous-Préfecture du Morbihan à Lorient (56100) en date du 25 février 2003 sous le n° 0561009024.

Le siège social du Club est situé :Maison de quartier Bois du château 9 rue Jules Massenet - 56100 Lorient
Le règlement intérieur est un texte d'organisation qui explicite les statuts. Etabli par le Conseil d'administration, il doit être approuvé, ainsi que les modifications éventuelles , par l'Assemblée Générale statutaire.

Les candidats à l'admission au club peuvent, à leur demande, avoir connaissance des statuts et du règlement intérieur en vigueur au moment de leur candidature.

Les membres ne pourront se prévaloir de leur appartenance au club dans toute activité extérieure à ce dernier.

2- BUTS DU CLUB « QUESTIONS POUR UN CHAMPION DE LORIENT »

Les buts sont précisés par l'article n° 2 des statuts à savoir :

- ***Revalorisation et développement des connaissances générales par la pratique du jeu « QUESTIONS POUR UN CHAMPION » en en respectant l'esprit, le niveau et les règles établies par la Société GRUNDY qui a autorisé la création du club de Lorient.***

Rassemblant toutes les personnes désireuses, quel que puisse être leur niveau culturel, d'évaluer et d'améliorer leurs connaissances, les réunions doivent se dérouler dans une ambiance conviviale.
« Chacun a le droit au respect des autres » : les relations entre les membres du club doivent être empreintes, en toutes circonstances, de la plus **élémentaire correction.**

3- COMPOSITION – ADMISSIONS – RADIATIONS

3-1 La qualité de membre

La qualité de membre actif, bienfaiteur ou d'honneur est définie comme suit

3-1-1 Membres actifs

Ce sont ceux qui acquittent, annuellement, une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale statutaire. Il est prévu que, lorsque un couple adhère au club, il lui sera demandé, pour la 2ème personne, une demi-cotisation.

Les étudiants, les Rmistes ou autres personnes en difficulté, toute personne présentant un cas particulier ne règleront qu'une demi-cotisation après accord des membres du Bureau du Club.

Le montant de la cotisation sera calculé au prorata des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

3-1-2 Membres Bienfaiteurs

Ce sont ceux qui versent une cotisation, un droit d'entrée, une aide financière au moins égale à 3 fois le montant de la cotisation brute décidée lors de l'Assemblée Générale statutaire.

3.1.3 Membre d'Honneur

Ce sont ceux qui ont rendu des services éminents et signalés à l 'Association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales, mais ils ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes.

La qualité de membre de d'honneur est attribuée par le Conseil d'Administration.

3.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du club se perd :

- Par le décès
- Par la démission ou non renouvellement de la cotisation
- Par la radiation. La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau du Club pour :

- Non paiement de la cotisation annuelle

- Actes préjudiciables à la bonne harmonie qui doit être de rigueur, en toutes circonstances, dans les relations entre les membres du club.

La cotisation restera acquise au club

N.B. : La cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale statutaire est due pour l'exercice à venir, (actuellement 1er avril au 31 Mars de l'année suivante). Elle doit être réglée dans le mois suivant l'adhésion en cours d'année ou suivant l'Assemblée Générale statutaire pour les renouvellements.

4- ORGANISATION ADMINISTRATIVE

4.1 Assemblée Générale Statutaire

Elle se réunit chaque année et comprend tous les membres du Club à jour de leur cotisation.
Les convocations doivent parvenir au moins 15 jours avant la date fixée . L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.

4.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée. Elle peut être convoquée sur la demande de la moitié des membres adhérents, à jour de leur cotisation, ou de la moitié plus 1 des membres du Conseil d'Administration.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour des Assemblées (statutaire ou extraordinaire) seront traitées.

4.3 **Le Conseil d'Administration**

le Conseil d'Administration est composé de 7 à 11 membres élus chaque année lors de l'Assemblée Générale Statutaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit :

- en principe, une fois par semestre
- chaque fois qu'il est nécessaire
- obligatoirement, sur demande individuelle, écrite et motivée d'un quart des ses membres au moins et sur un ordre du jour précis.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président (ou de son remplaçant) est prépondérante.

Le secrétaire (ou son remplaçant) dresse procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.

4.4 **Le BUREAU**

Le Bureau de l'Association est élu par le Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale statutaire.

Le Bureau est constitué par :

- **Un Président et éventuellement un Vice-Président**
- **Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire Adjoint**
- **Un Trésorier et éventuellement un Trésorier Adjoint**

Ces derniers sont obligatoirement des membres du Conseil d'Administration.

Cette élection doit intervenir dès la fin de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le Conseil d'Administration a été élu.

4.5 **La Commission de Discipline**

La Commission de discipline doit être composée d'au moins 3 membres du **Bureau.**

Elle se réunit dans l'éventualité d'une sanction à prononcer pour tout acte commis par un membre du club, préjudiciable à la renommée du Club ou engageant le Club sans en avoir été autorisé préalablement par le Bureau. Chacun se doit de respecter la charte des sociétaires « **chacun a le droit au respect des autres ».**

En cas de besoin, la commission désigne un rapporteur qui est délégué pour instruire le dossier. La personne concernée est informée par lettre recommandée de la mesure qui est envisagée à son égard, de la date d'examen de son dossier par la commission.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les arguments présentés par la défense, la commission présente ses conclusions au Conseil d'Administration qui décide alors de la sanction retenue soit :

- Un avertissement
- Une exclusion temporaire
- La Radiation du Club

La décision prise par le Conseil d'Administration est sans appel au sein du club

5 Prestations extérieures

Le Club Questions pour un Champion de Lorient pourra participer à des manifestations extérieures (tournois – démonstrations – forum associations – réunions « portes ouvertes » etc …)

Lors des démonstrations, journées « Portes ouvertes » ou toutes animations similaires, organisées par le Club, et destinées à permettre au public de s'initier au jeu, les membres du Club Questions pour un Champion de Lorient ne pourront participer au jeu.

Par contre lors des Tournois ou rencontres « inter-association », les membres du club pourront participer au jeu après avoir choisi, dans la mesure ou ils appartiennent à plusieurs associations, celle pour laquelle ils se présentent.

==========

Le règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale statutaire du 20 mars 2004 à l'unanimité.
Le règlement intérieur a été modifié (article 5 - Prestations extérieures) lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2007
Le règlement intérieur a été modifié (article 1 - Généralités) lors de l'Assemblée Générale du 6 Avril 2013